

### Sous-section 4.—Assurance-vie dans les sociétés fraternelles

En plus de l'assurance-vie, quelques sociétés fraternelles accordent d'autres indemnités à leurs membres, notamment en cas de maladie; ces opérations sont toutefois relativement peu importantes. Le tableau 21 contient des chiffres sur l'assurance-vie effectuée par des membres canadiens avec les sociétés fraternelles ainsi que les statistiques relatives à l'actif, au passif, aux recettes et aux déboursés des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères qui font affaires au Canada. Les taux de ces sociétés sont calculés de façon à couvrir les indemnités, en tenant compte de tous les principes actuariels. La caisse de bénéfice de chaque société doit être évaluée chaque année par un actuaire qualifié (devenu membre, après examen, de l'Institut des actuaires de Londres, de la Faculté des actuaires d'Écosse, de la Société des actuaires d'Amérique ou de l'Institut américain des actuaires) et, à moins que l'actuaire ne certifie la solvabilité de chaque caisse, un rajustement des taux ou des bénéfices doit être effectué. Les statistiques de la première partie de ce tableau portent sur 16 sociétés canadiennes relevées par le Département fédéral des assurances, dont une seule n'accorde pas de bénéfices d'assurance-vie.

En vertu d'une modification à la loi des assurances, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1920, toute société fraternelle étrangère doit se procurer une charte fédérale avant de faire affaires au Canada. Cependant, toutes celles de ces sociétés qui faisaient alors affaires en vertu de chartes provinciales sont autorisées à continuer les transactions nécessaires relativement à l'assurance déjà en vigueur, mais il leur est défendu d'accepter de nouveaux membres. Depuis lors, la plupart de ces sociétés ont obtenu l'autorisation de faire des transactions; il en est de même de quelques sociétés étrangères qui auparavant n'étaient pas munies de chartes provinciales. Trente sociétés appartenant à l'une de ces deux classes faisaient affaires au Canada en 1946; deux de ces sociétés ne payent pas de bénéfices d'assurance-vie.

#### 21.—Assurance-vie de sociétés fraternelles relevées par le Département fédéral des assurances, 1942-1946

Détail	1942	1943	1944	1945	1946
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
<b>SOCIÉTÉS CANADIENNES<sup>1</sup></b>					
Polices émises, net.....	17,281	16,822	15,724	17,781	22,251
Polices échues, net.....	3,070	3,301	3,363	3,347	3,286
	\$	\$	\$	\$	\$
Sommes nettes payées par les membres.....	1,798,294	2,007,554	2,328,080	2,428,641	2,466,794
Montant net des polices nouvelles.....	15,308,315	15,231,629	15,282,835	17,772,650	22,850,967
Assurances en vigueur, net.....	118,233,025	130,088,697	136,047,105	151,255,637	165,792,519
Montant net des polices échues.....	2,627,440	2,732,071	2,695,737	2,845,697	2,812,487
Bénéfices nets payés.....	3,072,460	3,150,963	3,237,437	3,096,212	3,187,842
Réclamations nettes non réglées.....	398,172	468,803	395,754	442,543	438,411
Assurances ayant pris fin par—					
Décès.....	1,983,938	2,041,619	1,968,409	2,182,901	2,131,975
Résiliation, échéance, abandon, etc.....	8,067,569	8,984,637	9,521,647	9,865,312	10,718,409
Totaux, ayant pris fin.....	10,051,507	11,026,256	11,490,056	12,048,213	12,850,384

<sup>1</sup> Y compris les affaires en dehors du Canada.